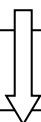


## Marche à suivre quand on constate qu'un élève est en difficulté scolaire :

1) Dès les **premiers constats** de difficultés posés en classe par :

- des difficultés de communication,
- le résultat des évaluations diagnostiques, mesurer l'écart au reste du groupe,
- des constats de difficultés de comportement (attention, mémorisation, orientation espace/temps, respect des règles de vie, maîtrise de son comportement, difficulté de motricité fine,...),
- .....

Pour faire ces constats, possibilité d'utiliser le guide du GEVA-Sco ou/et du PAP.



2) Rencontrer les **parents**.

Lors de cette première rencontre, recueillir le maximum d'informations sur d'éventuels suivis extérieurs, bilans réalisés...

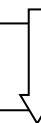
Etablir la confiance.

Evaluer à quel degré de prise de conscience les parents en sont.

Les associer à la recherche de solution tout en leur montrant que l'enseignant est un professionnel dans le domaine de la pédagogie,

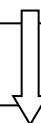
Possibilité de les rencontrer en présence du directeur par exemple.

Garder trace de ces entretiens, des résultats obtenus... Compléter la fiche de suivi.



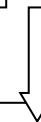
3) Les **premiers dispositifs** à mettre en place :

- aide différenciée dans la classe ou/et dans l'école
- APC
- stages de remise à niveau...



4) Si pas d'amélioration, un **PPRE** peut être rédigé à ce moment-là.

4') Saisie du pôle ressources (fiches disponibles sur le site de la circo.)  
[pole.ressource31-hg13@ac-toulouse.fr](mailto:pole.ressource31-hg13@ac-toulouse.fr)



5) Convoquer une **équipe éducative** en invitant tous les partenaires.

Le PPRE peut être mis en place avant mais doit être présenté aux parents en cours de rédaction afin de les y associer.

Cette équipe éducative doit présenter l'enfant dans toutes ses dimensions, avec des constats les plus objectifs possibles et doit déboucher sur des perspectives en fonction des suites à donner.

## Les dispositifs existants pour le traitement de la difficulté scolaire :

Dispositif	PPRE	PAI	PAP	PPS
<b>Pour qui ?</b>	Elèves qui risquent de ne pas avoir acquis certaines compétences attendues en fin de cycle.	Elèves malades.	Elèves avec des troubles des apprentissages : « dys » par exemple.	Elèves dont la situation de handicap nécessite des décisions de la MDPH.
<b>Quoi ?</b>	Document qui permet de formaliser et coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés rencontrées par l'élève : aide personnalisée en classe et/ou aides spécialisées ou complémentaires.	Document PAI à remplir en début d'année avec le médecin scolaire et les parents.	Document PAP à remplir avec l'accord des parents et le médecin scolaire.	EE avec GEVA-Sco 1 <sup>ère</sup> puis 2 <sup>ème</sup> demande pour un réexamen.
<b>A qui s'adresser ?</b>	Aux collègues en conseil des maîtres ou/et de cycle.	Pour <b>poser le diagnostic</b> : médecin scolaire, psychologue scolaire, pôle ressource.		
		Médecin scolaire ou de la PMI avant la GS	Médecin scolaire (ou de la PMI avant la GS) et psychologue scolaire	Médecin scolaire (ou de la PMI avant la GS), psychologue scolaire, puis référent de scolarité

Dans le cas où la famille serait déjà suivie par les services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), vous pouvez prendre contact avec l'assistant(e) social(e) mandaté(e) (référent ASE) qui pourra aider dans les démarches et les prises en charge.